

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

17 DECEMBRE 2020 à 18 heures 30

---

### COMPTE RENDU

---

**PRESENTS** : AURION Rémy, AUTHIER Gilles, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BEROUJON Angèle, BLANC Muriel, BOIRAUD Patrick, CADI Myriam, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHEVALIER Armelle, CHOLLAT Françoise, CHOPIN Marie-Andrée, de LONGEVIALLE Ghislain, DECEUR Patrice, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, GIRIN Pascal, GLANDIER Martine, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, JONARD Geneviève, LAFORET Edith, LEBAIL Danielle, LIEVRE Patrick, LONGEFAY Fabrice, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, MOULIN Didier, PARIOT Véronique, PARIZOT Stéphane, PARLIER Frédérique, PERRIN Jean-Charles, PHULPIN Patrick, PORTIER Alexandre, PRIVAT Sylvie, RABOURDIN Catherine, REBAUD Catherine, REIX Marie-Laure, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, RIBEIRO DIAS Alexandra, ROMANET CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, THIEN Michel, TROUVE Michel

**ABSENTS EXCUSES** : AKSU GIRISIT Keziban, ALLIX Jean-Louis (pouvoir à Stylite BAUDU-LAMARQUE), BERTHOUX Béatrice (pouvoir à Pascal RONZIERE), DUBOST STIVAL Delphine (pouvoir à Myriam CADI), ESPASA Christophe (pouvoir à Patrick LIEVRE), FROMENT Benoît (pouvoir à Frédérique PARLIER), GIFFON Georges (pouvoir à Martine GLANDIER), LICI Vassili (pouvoir à Danielle LEBAIL), LIEVRE Gaétan (pouvoir à Pascal RONZIERE), LUTZ Sophie, PERRUT Bernard (pouvoir à Frédérique PARLIER), RAVIER Thomas (pouvoir à Myriam CADI), SEIVE Capucine

**Assistaient** : Madame PROST-ROUX, Directrice Générale des services par intérim  
Monsieur TORMENTO, Directeur de Cabinet  
Les Directions de la CAVBS

*Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier conseil communautaire.*

*En l'absence d'observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.*

*Madame BAUDU LAMARQUE est désignée secrétaire de séance.*

## **- I - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **1.1. Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2021**

Monsieur PARIZOT expose que l'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié l'Article L3132-26 du code du travail en permettant au maire d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanche par mois par an au lieu de 5 auparavant.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire.

Lorsque le nombre de ces demandes excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Cette délibération ne concerne pas les branches suivantes qui répondent à des délibérations permanentes:

- les débits de tabac ;
- les commerces de fleurs ;
- les commerces d'ameublement ;
- la distribution de carburant ;
- les commerces du bricolage ;
- les commerces automobiles ;
- les commerces dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail qui bénéficient d'une dérogation permanente de droit les autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures, en application des articles L.3132-13 et R.3132-8 du Code du travail.

Pour rappel, il s'agit d'une autorisation d'ouverture et non d'une obligation.

Un travail de concertation a été mené auprès des communes concernées par ce sujet afin d'identifier les dates d'ouvertures dominicales demandées par les commerçants pour l'année 2021.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention – 2 votes contre) de bien vouloir approuver les ouvertures dominicales aux dates suivantes en 2021 :*

- *Les deux premiers dimanches des soldes d'hiver ;*
- *Les deux premiers dimanches des soldes d'été (27 juin et 4 juillet) ;*
- *Le dimanche suivant la rentrée scolaire (5 septembre), ;*
- *Le dimanche de la Braderie de la ville de Villefranche-sur-Saône (26 Septembre) ;*
- *Le dimanche 28 novembre ;*
- *Les quatre dimanches du mois de décembre (5, 12, 19 et 26 Décembre).*

## **- II - DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **2.1. Transition énergétique - Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt régional (AMI) pour la mise en place de la plateforme de service public de performance énergétique de l'habitat – Convention de mandat au Département du Rhône**

Monsieur ROMANET-CHANCRIN expose que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour une croissance verte a institué un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) afin de susciter des projets de rénovation chez les propriétaires de logements, individuels ou collectifs, notamment en les informant et en les conseillant sur leur projet.

Ce Service Public comprend 5 axes :

- stimuler et conseiller la demande des ménages et des entreprises du petit tertiaire ;
- accompagner les ménages dans leur projet de rénovation ;
- accompagner le petit tertiaire privé ;
- mobiliser et animer l'ensemble du secteur de la rénovation (acteurs de la réalisation, acteurs de la transaction immobilière...) ;
- s'impliquer dans l'animation régionale.

La Région, cheffe de file de la transition énergétique, est chargée de l'organisation de l'action commune auprès des collectivités de son territoire.

Dans le respect des objectifs du SPPEH, les Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) du Rhône se sont entendus pour mutualiser les moyens humains et financiers en faveur de la rénovation énergétique des logements par la création de l'Agence locale de la transition énergétique du Rhône (ALTE 69), à laquelle le Département du Rhône et la Région Auvergne-Rhône-Alpes adhèrent également.

Parallèlement, dans le cadre de ses compétences en termes de solidarité, aux termes des dispositions de l'article L.1111-9 (III) du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est chargé d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives, notamment, à la contribution à la résorption de la précarité énergétique.

Les EPCI et le Département du Rhône se sont rapprochés pour envisager, sans aucun transfert de compétence entre elles, une réponse cohérente à l'échelle du territoire du Département du Rhône. Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Plateformes du service public performance énergétique de l'habitat » en Auvergne-Rhône-Alpes lancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, il est proposé de donner mandat au Département du Rhône pour répondre au nom de tous les EPCI du Rhône à cet appel à manifestation d'intérêt dans le cadre d'une convention qui a pour objet de préciser :

- les modalités selon lesquelles le Département du Rhône interviendra, pour le compte des signataires, dans ses rapports avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- les modalités selon lesquelles l'ALTE 69 assurera la réponse opérationnelle à l'appel à manifestation d'intérêt telle que présentée par le Département du Rhône auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

A l'exemple de Vienne Condrieu Agglomération couvrant une partie du territoire du Rhône et de l'Isère, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône fait partie des exceptions et la convention prévoit que la plateforme de service public de performance énergétique de l'habitat du Rhône intègre également la commune de Jassans-Riottier située dans l'Ain.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.***

***En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.***

***Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention donnant mandat au Département du Rhône pour répondre en son nom à l'appel à manifestation d'intérêt « Plateformes du service public performance énergétique de l'habitat (SPPEH) » en Auvergne-Rhône-Alpes et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cet effet.***

### **- III - AMENAGEMENT DE L'ESPACE - HABITAT – MOBILITE**

#### **3.1. Convention d'utilité sociale Alliage Habitat (2020-2026) – Autorisation donnée au Président de signer la convention**

Monsieur de LONGEVIALLE expose que les Conventions d'Utilité Sociales (CUS) reposent sur une contractualisation entre l'État et les organismes HLM dont les collectivités locales sont partenaires et peuvent, si elles le souhaitent, être signataires. Ces conventions déclinent localement les objectifs de la politique nationale du logement en termes de développement de l'offre et de la vente HLM, de transition énergétique, de mise en œuvre du droit au logement ou de politique d'attribution. Elles ne constituent pas un document opposable et les projections sur lesquelles elles s'appuient peuvent à tout moment faire l'objet de discussions avec les collectivités concernées susceptibles de déboucher sur une évolution des objectifs chiffrés des organismes HLM.

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 a mis en place les CUS dite de « seconde génération » dont le contenu est renforcé sur les questions de mixité sociale et d'attribution des logements aux publics prioritaires hors quartiers prioritaires de la ville (QPV).

Cette convention comporte :

- un état d'occupation sociale des immeubles ;
- un état du service rendu aux locataires ;
- un énoncé de la politique patrimoniale et d'investissement ;
- des engagements sur la qualité du service rendu aux locataires ;
- des engagements pour le développement de partenariat avec le SIAO ;
- des engagements en matière de gestion sociale ;
- des modalités de concertation locative avec les locataires, notamment en termes de politique sociale et environnementale.

Chaque aspect de la politique du bailleur fait l'objet d'engagements et d'objectifs dont le respect est évalué à l'aide des indicateurs (mise en vente de logements aux occupants, qualité du service rendu aux locataires, développement de l'offre de logements, etc...).

Cette est établie pour une période de six ans renouvelable.

Alliade Habitat gère 43 870 logements dont 4 000 situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et en très grande majorité sur la commune de Villefranche-sur-Saône (3 000 logements).

Le projet de convention d'utilité sociale d'Alliade Habitat traduit les choix stratégiques de ce bailleur sur ses différents métiers. Par délibération du 14 mai 2020, le conseil d'administration d'Alliade Habitat a validé ce projet. Alliade habitat a ensuite consulté les personnes publiques associées dont la communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône au cours du second semestre 2020.

La signature de la convention par Alliade Habitat, le Préfet du Rhône et la CAVBS doit être effective avant le 31 décembre 2020.

La stratégie de développement d'Alliade Habitat détaillée dans son projet de CUS, prévoit de maintenir une production élevée tout en gardant un niveau d'investissement soutenable à long terme.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération constitue un secteur à enjeux pour Alliade Habitat dans le cadre de cette CUS.

En termes de développement, 60 nouveaux logements sociaux par an sont programmés pour les six prochaines années. Un effort important de production de logements à loyers très abordables (PLAI) est maintenu pour tenir compte des enjeux liés à la reconstitution de l'offre démolie du projet de renouvellement urbain de Belleruche.

Alliade Habitat veille à l'attractivité et à la pérennité de son patrimoine en prévoyant la rénovation de plus de 100 logements par an, soit un niveau d'investissement en hausse de près de 3 millions euros par an.

Alliade Habitat s'engage également à contribuer à la mixité sociale en attribuant au moins 25% des logements hors quartier politique de la ville aux demandeurs du premier quartile et aux relogements du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU), conformément aux orientations définies dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

Enfin, dans le cadre du plan de mise en vente adossé à cette convention, 196 logements seront mis en vente.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*Monsieur CHAUMAT indique qu'il considère ne pas disposer des éléments suffisants pour se prononcer sur ce sujet relatif au logement social et qu'il souhaiterait connaître les orientations de la Communauté d'agglomération dans le contexte du renouvellement du PLUIH (Plan Local d'urbanisme intercommunal et Habitat).*

*Monsieur de LONGEVIALLE précise que la date limite de signature des CUS est imposée par l'Etat et fixée au 31 décembre 2020. Cette convention fixe des orientations générales qui pourront être affinées notamment dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.*

*Monsieur THIEN indique que la politique en matière de logement social appartient aussi aux communes.*

*Madame LEBAIL considère que trop peu de rénovations ont été réalisées depuis 30 ans, en particulier dans le quartier de Béligny.*

*Monsieur RONZIERE rappelle que la gestion du logement social a évolué depuis 30 ans et qu'un projet de l'importance du programme de rénovation urbaine de Belleruche témoigne de l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans la durée.*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à la majorité (3 abstentions – 2 votes contre) d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'utilité sociale d'Alliade Habitat.*

### **3.2. Convention d'utilité sociale OPAC du Rhône (2020-2025) – Autorisation donnée au Président de signer la convention**

Monsieur de LONGEVIALLE expose que les Conventions d'Utilité Sociales (CUS) reposent sur une contractualisation entre l'État et les organismes HLM dont les collectivités locales sont partenaires et peuvent, si elles le souhaitent, être signataires. Ces conventions déclinent localement les objectifs de la politique nationale du logement en termes de développement de l'offre et de la vente HLM, de transition énergétique, de mise en œuvre du droit au logement ou de politique d'attribution. Elles ne constituent pas un document opposable et les projections sur lesquelles elles s'appuient peuvent à tout moment faire l'objet de discussions avec les collectivités concernées susceptibles de déboucher sur une évolution des objectifs chiffrés des organismes HLM.

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 a mis en place les CUS dite de « seconde génération » dont le contenu est renforcé sur les questions de mixité sociale et d'attribution des logements aux publics prioritaires hors quartiers prioritaires de la ville (QPV).

Cette convention comporte :

- un état d'occupation sociale des immeubles ;
- un état du service rendu aux locataires ;

- un énoncé de la politique patrimoniale et d'investissement ;
- des engagements sur la qualité du service rendu aux locataires ;
- des engagements pour le développement de partenariat avec le SIAO ;
- des engagements en matière de gestion sociale ;
- des modalités de concertation locative avec les locataires, notamment en termes de politique sociale et environnementale.

Chaque aspect de la politique du bailleur fait l'objet d'engagements et d'objectifs dont le respect est évalué à l'aide des indicateurs (mise en vente de logements aux occupants, qualité du service rendu aux locataires, développement de l'offre de logements, etc...).

Cette convention est établie pour une période de six ans renouvelable.

L'OPAC du Rhône gère 2 598 logements sociaux sur le territoire de l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône dont 71% en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Le projet de convention d'utilité publique de l'OPAC du Rhône traduit les choix stratégiques de ce bailleur sur ses différents métiers. Par délibération du 17 septembre 2020, le conseil d'administration de l'OPAC du Rhône a délibéré pour engager la procédure d'élaboration du nouveau projet de convention (2020-2025). L'OPAC du Rhône a ensuite consulté les personnes publiques associées dont la communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône le 3 décembre 2020.

Le dépôt de la convention par l'OPAC auprès des services de l'Etat doit intervenir avant le 31 janvier 2021.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération constitue un secteur à enjeux pour l'OPAC du Rhône dans le cadre de cette convention.

En termes de développement, un effort important de production de logements familiaux (220 nouveaux logements envisagés sur la période de la convention) est maintenu pour tenir compte des enjeux liés à la reconstitution de l'offre démolie du projet de renouvellement urbain de Belleruche. A ce titre, 62% de la production neuve est fléchée pour la reconstitution de l'offre démolie, ce qui est conforme aux objectifs définis dans la convention de renouvellement urbain du quartier de Belleruche.

L'OPAC du Rhône veille à l'attractivité et à la pérennité de son patrimoine en prévoyant sur la durée de la convention :

- la réhabilitation de 350 à 380 logements ;
- le maintien d'un parc peu énergivore (moins de 1% de logement en étiquette énergétique F).

Par ailleurs, 80 à 90 logements pourraient être concernés par une mise en vente sur la période de la convention. A ce stade, cependant, l'OPAC a choisi de ne pas arrêter un plan de mise en vente avec une répartition chiffrée par commune, et se laisse la possibilité de décider au fur et à mesure de l'avancement de la convention.

Dans le cadre de la convention de renouvellement urbain du projet de Belleruche, 353 logements du patrimoine de l'OPAC du Rhône sont à démolir. Une clause de revoyure prévoit la démolition de 138 logements supplémentaires, à confirmer en 2022-2023 avec l'ANRU.

Enfin, l'OPAC du Rhône s'engage à contribuer à la mixité sociale en attribuant au moins 25% des logements hors quartier politique de la ville aux demandeurs du premier quartile et aux relogements du Nouvelle Programmation de Renouvellement Urbain (NPNRU), conformément aux orientations définies dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.***

***Monsieur CHAUMAT confirme sa position à l'identique de la délibération précédente.***

*Monsieur de LONGEVIALLE précise que la date limite de signature de cette convention a également été fixée par l'Etat au 31 décembre 2020.*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à la majorité (3 abstentions – 2 contre) d'approuver les termes de la convention d'utilité sociale de l'OPAC du Rhône et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention*

## **- IV – TRANSPORT**

### **4.1. Plateforme publique régionale de covoiturage MOV'ICI - Convention de partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Monsieur PORTIER expose que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) est autorité organisatrice de la mobilité (AOM) et participe depuis plusieurs années au développement de la pratique du covoiturage sur son territoire en aménagement des aires dédiées sur les communes et en proposant régulièrement des actions de communication et des animations.

La Région Auvergne Rhône-Alpes en tant que chef de file de l'organisation de l'intermodalité et de la complémentation des modes de transport s'engage pour faciliter le développement du covoiturage du quotidien sur son territoire.

En septembre 2020, une nouvelle version du site et de l'application MOV'ICI a été mise en œuvre, afin de s'adapter aux nouveaux besoins et enjeux du covoiturage du quotidien. Cette version comporte une nouvelle charte graphique ; elle offre une amélioration globale de l'ergonomie du service ainsi qu'un algorithme de recherche plus performant. Toutes les fonctionnalités (temps réel sur l'application, paiement en ligne, certification, etc...) ont été renouvelées pour faciliter la mise en relation des utilisateurs.

Le périmètre géographique couvert par la plateforme intègre l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce service de covoiturage est financé en totalité par la Région qui le met gratuitement à disposition des employeurs et des collectivités territoriales.

Afin de consolider le partenariat MOV'ICI et de développer le covoiturage sur l'ensemble du territoire régional en s'appuyant sur un outil commun, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose à chaque partenaire d'adhérer à MOV'ICI par une convention de partenariat.

Les partenaires concernés par cette convention sont les départements et les collectivités «Autorités Organisatrices de la Mobilité » de la région, qui ont vocation à relayer l'outil sur leur territoire. Celle-ci a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les parties signataires doivent contribuer à la mise en œuvre de la plateforme régionale publique de covoiturage MOV'ICI afin de garantir son bon fonctionnement et son développement, et répondre collectivement aux enjeux et besoins des territoires pour développer la pratique du covoiturage.

La convention arrête des principes communs de gouvernance, de promotion et d'animation, ainsi que de transmission des données nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme régionale de covoiturage. La CAVBS est ainsi partie prenante du développement et de la promotion de la plateforme régionale de covoiturage depuis son origine. Cette convention permet, à ce titre, d'officialiser le partenariat historique entretenu entre la CAVBS et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention de partenariat relative à la plateforme publique régionale de covoiturage MOV'ICI avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.*

## **- V - POLITIQUE DE LA VILLE ET COHESION SOCIALE**

### **5.1. Fonds Quartiers Solidaire, autorisation de verser des subventions à des porteurs de projets**

Madame BAUDU-LAMARQUE expose qu'un fonds d'urgence a été créé par l'Etat afin de répondre aux conséquences de la crise sanitaire sur les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans le cadre d'un appel à projet lancé par l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires), il a été versé par l'Etat à la CAVBS un fonds de 49 200€, à charge pour l'EPCI de procéder au reversement pour le compte de l'Etat à différents acteurs du territoire.

Ce fonds vise à soutenir des actions conduites d'ici fin juin 2021 par les acteurs mobilisés sur les thématiques suivantes :

- Education et fracture numérique : garantir la continuité éducative dans les QPV, en favorisant les actions qui visent à renforcer l'accès au numérique des jeunes via le prêt ou l'achat de matériels informatiques et/ou à développer l'accompagnement des élèves,
- Santé et aide alimentaire : faciliter l'accès aux soins, accompagner les actions de prévention/santé notamment de santé mentale et soutenir les épiceries solidaires,
- Insertion professionnelle : privilégier les actions soutenant les formations à l'emploi, notamment en faveur des plus jeunes et des femmes,
- Culture : soutenir des projets culturels ou d'arts graphiques contribuant au lien social dans les QPV.

Ce fonds appelé « quartiers solidaires » sera réparti entre les porteurs de projets suivants :

#### Education et fracture numérique

##### ☞ Forma-Tic

Action : Ateliers numériques en direction de femmes de Béligny  
Subvention retenue : 4 500 €

##### ☞ Ville de Villefranche, service jeunesse

Action : Ateliers numériques partagés  
Subvention retenue : 5 000 €

##### ☞ Agora

Action : accompagnement cyber  
Subvention retenue : 2 900 €

##### ☞ C.I.A.S

Action : Accompagnement éducatif  
Subvention retenue : 8 900 €

##### ☞ Lecture et Partage

Action : Printemps de l'album jeunesse  
Subvention retenue: 2 500 €

## Projets culturels

☞ AMIH (Association Multiculturelle Initiatives Habitants)

Action : Concert et arbre polyglotte

Subvention retenue : 1 500 €

☞ Les concerts de l'Auditorium

Action : Elle est Babel ma tour / Béliigny (suite)

Subvention retenue : 6 000 €

☞ Théâtre Pèle Mêle

Action : Ateliers d'expression communication et théâtre « derrière nos masques »

Subvention retenue : 5 000 €

☞ Agora

Action : séjour culturel à Paris

Subvention retenue: 1 500 €

☞ Conservatoire de musique

Action : chorale intergalactique de Belleruche

Subvention retenue : 4 000 €

☞ Sauvegarde 69

Action : Apprentissage guitare classique

Subvention retenue : 4 000 €

## Insertion professionnelle des plus jeunes et des femmes

☞ Mission Locale

Action : Parcours « je me prépare à mon entretien »

Subvention retenue : 3 400 €

Soit 12 projets financés dans le cadre du Fonds Quartiers Solidaires.

Le versement de ces subventions sera crédité au compte des porteurs de projets en deux versements : une avance de 50 % lors de la notification de la subvention et le solde à la fin de l'action sur présentation d'un bilan financier et qualitatif.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.***

***En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.***

***Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser les subventions comme indiqué dans le rapport ci-dessus.***

## - VI - FINANCES

### 6.1. Décision modificative n°4 du budget principal

Monsieur DUTHEL précise que la décision modificative proposée a pour objet de procéder à divers ajustements :

- Intégration de la subvention de l'Etat dans le cadre du fonds Quartiers Solidaires (49 200 €) et attribution de subventions aux associations ;
- Ouverture de crédits pour la démolition du gymnase Albert Seguin (55 000 €) à la suite du remboursement par les assurances ;
- Réduction des crédits ouverts pour la contribution au SYTRIVAL (40 000 €) et augmentation des crédits ouverts pour l'exploitation de la déchetterie et la collecte ;

- Augmentation de la contribution au Nautile (46 000 €) ;
- Intégration du versement d'une subvention à l'association la Villa Hispanica (+ 2 500 €) et réduction de même montant de la subvention à l'association Hippotouffer suite à la non réalisation d'actions en 2020 ;
- Ouverture de crédits pour la subvention à la CCI dans le cadre des travaux de la voie d'accès au Parc Expo (85 000 €) ;
- Complément de crédit pour le déplacement des archives (+12 460 €) ;
- transferts de crédits du fonctionnement vers l'investissement pour la réalisation de travaux acoustique à l'Ecole de Musique de Jassans-Riottier (5 000 €).

Ces dépenses seront financées par prélèvement sur les crédits ouverts au titre de l'enveloppe de dépenses imprévues de fonctionnement à hauteur de 46 000 € mais aussi par l'intégration en investissement de la subvention supplémentaire perçue pour les travaux de la Halte Fluviale (+ 132 000 €). Le reliquat entre les dépenses supplémentaires d'investissement et la subvention de la Halte Fluviale permet d'augmenter la ligne des dépenses imprévues d'investissement à hauteur de 39 540 €.

#### **- SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **A – Recettes de fonctionnement**

<b>CHAPITRE 74 – DOTATION ET PARTICIPATION</b>			
520	74718	Subvention de l'Etat dans le cadre du fonds Quartiers Solidaire	+ 49 200 €
<b>CHAPITRE 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			
411	7788	Remboursement Assurance Gymnase Albert SEGUIN	+ 55 000 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>104 200 €</b>

##### **B – Dépenses de fonctionnement**

<b>CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>			
812	611	Exploitation déchetterie, collecte en porte à porte OM et collecte sélective	+ 40 000 €
311	615221	Travaux acoustique Ecole de Musique de Jassans	- 5 000 €
411	615221	Démolition du gymnase Albert SEGUIN	+ 55 000 €
Sous-total			+ 90 000 €
<b>CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>			
520	6574	Fonds Quartiers solidaires - subventions aux associations	+ 49 200 €
413	6574	Contribution le Nautile	+ 46 000 €
812	65541	Contributions SYTRAIVAL	- 40 000 €
33	6574	Subvention assoc. Hippotouffer	- 2 500 €
33	6574	Subv. Association LA VILLA HISPANICA	+ 2500 €
Sous-total			+ 55 200 €

<b>CHAPITRE 022 – DEPENSES IMPREVUES</b>			
01	022	Dépenses imprévues	- 46 000 €

<b>CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
01	023	Virement à la section d'investissement	+ 5 000 €

<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>104 200 €</b>
---	--	--	------------------

**– SECTION D'INVESTISSEMENT**

**A – Recettes d'investissement**

<b>CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
01	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 5 000 €

<b>CHAPITRES : OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>				
95	1321	1515	Subvention perçue Halte Fluviale	+ 132 000 €

<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>+ 137 000 €</b>
--	--	--	--------------------

**B – Dépenses d'investissement**

<b>CHAPITRE 020 – DEPENSES IMPREVUES</b>			
01	020	Dépenses imprévues	+ 34 540 €

<b>CHAPITRES : OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>				
020	2313	1910	Complément de crédit pour la réalisation d'une salle d'archive à CREACITE	+ 12 460 €
311	2313	1702	Travaux acoustique Ecole de Musique de Jassans-Riottier	+ 5 000 €
90	204182		Subvention à la CCI pour la nouvelle voie d'accès à Parc Expo	+ 85 000 €
<b>Sous Total</b>				<b>+ 102 460 €</b>

<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>137 000 €</b>
--	--	--	------------------

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°4 du budget principal de la communauté d'agglomération comme présentée dans le rapport ci-dessus.*

**6.2. Décision modificative n°3 du budget eau**

Monsieur DUTHEL précise que la décision modificative proposée a pour objet de procéder à un ajustement de crédits entre l'opération 2318002 ; Protection des champs captants (- 1 800 €) et l'opération

2316003 ; Négociation des acquisitions foncières du Plan de Prévention des Risques (PPR) (+1 800 €) après la fin de la mission de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) dans le cadre de ces négociations.

**- SECTION D'INVESTISSEMENT**

**- Dépenses d'investissement**

<b>CHAPITRES : OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>			
2031	2316003	Complément de crédit pour la mission de négociation des acquisitions foncières du PPR	+ 1 800 €
2031	2318002	Protection des champs captants	- 1 800 €
<b>Ss Total</b>			<b>0 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>0 €</b>

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°3 du budget eau de la communauté d'agglomération comme présentée dans le rapport ci-dessus.*

**6.3. Compte rendu de l'usage des dépenses imprévues**

Monsieur DUTHEL expose que conformément aux possibilités ouvertes par l'article L.2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a adopté, lors du vote du budget principal, un crédit pour dépenses imprévues de 200 000 € en section d'investissement et de 100 000 € en section de fonctionnement.

A la suite des prélèvements sur les enveloppes intervenus lors des décisions modificatives antérieures, le solde des crédits ouverts pour dépenses imprévues s'établit à 66 935 € en investissement et 27 871.95 € en fonctionnement.

L'enveloppe de dépenses imprévues d'investissement a par ailleurs été mobilisée à hauteur de 7 700€ pour financer un complément nécessaire à la fourniture et la pose d'un moteur pour le portail de l'Escale, un complément pour les travaux d'extension du local OM et pour l'acquisition d'un vidéo projecteur. Le solde de cette enveloppe s'établit ainsi à 59 235 €.

L'enveloppe de dépenses imprévues de fonctionnement a par ailleurs été mobilisée à hauteur de 8 440 € pour financer l'achat de masques pour protéger les agents, en réponse à la crise sanitaire. Le solde de cette enveloppe s'établit ainsi à 19 431.95 €.

<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>Imputation</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
FIN 01 022 FIN	Dépenses imprévues	- 8 440 €
SAV 64-60628 – ADV MULT	Achats de masques	8 440 €
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>

<b>Section d'investissement</b>		
<b>Imputation</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
FIN 01 020 FIN	Dépenses imprévues	- 7 700 €
STC – 812 -2313 - 1703 – BAT	Complément pour Extension du Local OM	+ 1 100 €
STC 411 2188 1517 BAT SPORT	Moteur pour portail à l'Escale	+ 5 000 €
SAV- 411 – 2188 – 1423 –ADV - SPOR	Complément pour acquisition d'une sonorisation à l'Escale	+ 1 600 €
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte de l'usage des dépenses imprévues en investissement tel que ci-dessus précisé.*

#### **6.4. Dépenses d'investissements anticipées 2021**

Monsieur DUTHEL expose que le conseil communautaire sera invité à se prononcer sur les budgets primitifs 2021 en mars 2021.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation de l'organe délibérant, et dans la limite du quart des crédits d'investissements ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L.1612-1 du CGCT).

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquelles l'exécutif a le droit de mandater.

Pour les opérations gérées via autorisations de programmes, les crédits sont ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier dans la limite des crédits de paiement prévus pour 2021 au budget 2020. Cette disposition concerne les opérations relatives à l'usine de traitement des eaux usées (budget Assainissement), l'usine de potabilisation (budget Eau), l'opération du Syndicat Mixte Bordelan pour le port de Tourisme (budget principal), ainsi que pour la réalisation du schéma directeur des Eaux pluviales (budget principal).

Sur cette base, il est proposé d'autoriser l'ouverture anticipée, en dépenses d'investissement, des crédits suivants, soit un total de 696 125,00 € au titre du budget principal et de 1 727 500 € au titre des budgets annexes.

#### **BUDGET PRINCIPAL**

##### **Services Techniques**

Chapitre-opération 1478	Achats bacs OM	25 000,00
Chapitre-opération 1402	Système géolocalisation des BOM	18 000,00
Chapitre-opération 1415	Maitrise d'œuvre aires de co-voiturage	100 000,00
Chapitre-opération 2100	Programme voirie 2021	250 000,00
Chapitre-opération 2101	Programme voirie ZAE 2021	50 000,00
Chapitre-opération 1102	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communautaires	30 000,00
Chapitre-opération 1910	Transfert des archives à CREACITE Atelier I	30 000,00
Chapitre-opération 1905	Gymnase de Limas Mise en sécurité du toit	60 000,00
Chapitre-opération 1400	Le Nautile Remise en état du pantagliss	40 560,00

Chapitre-opération 1400	Le Nautille Remplacement du snack incendié	50 000,00
Chapitre-opération 1400	Le Nautille réfection du filtre à sable bassin extérieur	43 200 ,00
Chapitre – opération 1483	Plan Climat	15 000,00
Total		<b>711 760,00</b>

### Age de la Vie

Chapitre-opération 1402	Matériel Petite Enfance	6 000,00
Chapitre-opération 1402	Matériel sport	3 000,00
Chapitre-opération 1420	Matériel cimetièrè	1 000,00
Total		<b>10 000,00</b>

### Direction des ressources humaines

Chapitre-opération 1402	Matériel	6 625,00
Chapitre-opération 1407	Matériel santé sécurité au travail	1 500,00
Total		<b>8 125 ,00</b>

### Informatique

Chapitre-opération 1404	Matériel Informatique	50 000,00
Total		<b>50 000,00</b>

### Développement économique et aménagement de l'espace

Chapitre – opération 2516001	Signalétique économique autres installations, matériel et outillage technique	5 000,00
Chapitre opération 1805	Lancement étude stratégie économique et agricole	20 000,00
Chapitre-opération 1449	Subventions PLH	100 000,00
Chapitre-opération 1481	Modification PLU	60 000,00
Total		<b>185 000 ,00</b>

<b>TOTAL Budget Principal</b>	<b>696 125,00</b>
-------------------------------	-------------------

## BUDGETS ANNEXES

### STEP

Chapitre-opération 2919001	Travaux de requalification de STEP Lacenas	75 000,00
Chapitre-opération 2915005	Travaux réseau Arnas	40 000,00
Chapitre-opération 2915008	Travaux réseau Jassans	100 000,00
Chapitre-opération 2916004	Travaux Saint-Julien	130 000,00
Chapitre-opération 2917001	Schéma Directeur Assainissement jassans	25 000,00
Total		<b>370 000,00</b>

### ASSAINISSEMENT

Chapitre-opération 2220 002	Travaux de requalification STEP de Blacé	75 000,00
Chapitre-opération 22210001	Construction d'un bassin d'orage bassin Braun	160 000,00
Chapitre-opération 2216002	Travaux d'assainissement et réhabilitation	320 000 ,00
Chapitre-opération 2217001	Travaux assainissement ex SIAV	120 000,00
Chapitre-opération 2220003	Travaux réseau d'assainissement Blacé	40 000,00
Total		<b>715 000,00</b>

## EAU

Chapitre-opération 2319001	Travaux de canalisations	500 000,00
Chapitre-opération 2319003	Sécurisation des ouvrages	100 000,00
<b>Total</b>		<b>600 000,00</b>

## ECONOMIE

Chapitre-opération 110	E-CITE	2 500,00
Chapitre-opération 2516001	Signalétique économique	5 000,00
Chapitre-opération 107	Grands Moulins Dépose des auvents amiantés	35 000,00
<b>Total</b>		<b>42 500,00</b>

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*Madame LEBAIL demande des précisions quant aux dépenses présentées.*

*S'agissant du centre aquatique le Nautille, elle souhaite savoir qui décide des travaux à réaliser dans le cadre de la délégation service public et pourquoi des travaux supplémentaires sont nécessaires alors qu'une importante rénovation a eu lieu en 2019.*

*S'agissant du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), elle souhaite connaître la nature des dépenses.*

*Monsieur DUTHEL précise que les travaux au Nautille sont indispensables. Ils concernent le remplacement du filtre à sable vétuste, du snack incendié durant la saison estivale et la reprise du revêtement du pentagliss dont la rénovation s'est avérée défectueuse alors même que l'entreprise qui avait réalisé les travaux a été placée, depuis, en liquidation judiciaire. Ces travaux sont décidés par la Communauté d'Agglomération et non par le délégataire.*

*En ce qui concerne le PCAET, Monsieur ROMANET-CHANCRIN indique que le montant concerne une mission de conseil pour réaliser des évaluations.*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions*

*En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser, dans l'attente de l'adoption du budget principal et des budgets annexes pour l'année 2021, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite et sur les affectations mentionnées dans le rapport ci-dessus.*

### 6.5. Avances sur subventions 2021

Monsieur DUTHEL rappelle aux membres du conseil communautaire que les Budgets Primitifs 2021 seront proposés au vote du conseil en mars 2021.

Certains organismes, dont les recettes proviennent essentiellement des subventions de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération, se trouveraient en difficulté de trésorerie en début de l'année pour régler leurs dépenses courantes et notamment les salaires de leur personnel, si la subvention qui leur est destinée ne pouvait être, même partiellement, versée avant que le Budget Primitif de la CAVBS soit voté par le Conseil Communautaire.

Afin d'éviter cette situation, il est proposé de verser, à compter du mois de janvier 2021, une avance sur subvention 2021 à :

## **LE NAUTILE :**

Contribution financière le Nautile (1<sup>er</sup> trimestre 2021) : 200 000 €

Il est rappelé que cette avance n'engage pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le conseil.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité de verser à compter du mois de janvier 2021, à l'organisme cité ci-dessus, une avance sur subvention 2021 comme indiqué dans le rapport ci-dessus.*

## **6.6. Convention de mise à disposition de moyens au titre du Programme de Réussite Educative et Avance au CIAS - année 2021**

Monsieur DUTHEL expose que le Programme de Réussite Educative (P.R.E.) s'adresse aux enfants de 2 à 18 ans présentant des signes de fragilité ou ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement, et résidant dans les territoires prioritaires de la Politique de la ville.

Sur le territoire de la CAVBS, la gestion administrative, financière et opérationnelle de ce programme est assurée par le Centre Intercommunal d'Action Social (C.I.A.S).

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre des actions associées au dispositif, la Communauté d'agglomération met à disposition du CIAS des moyens au titre du Programme de Réussite Educative et des actions qui lui sont associées. Elle apporte notamment une avance forfaitaire qui est remboursée par le CIAS en fin d'année, lui permettant d'assurer la continuité de l'activité compte tenu des délais de versement des subventions reçues des partenaires institutionnels.

La précédente convention de mise à disposition de moyens, signée en décembre 2017, couvrait la période 2018-2020 et arrive à échéance.

Il convient donc de renouveler la mise à disposition de moyens pour l'année 2021, par la signature d'une nouvelle convention prévoyant une avance forfaitaire de 90 000 euros. Cette avance est remboursée dès que possible en cours d'année, et au plus tard le 31 décembre 2021. Le montant de cette avance sera fixé définitivement par le conseil communautaire lors du vote du budget 2021.

Afin de permettre au CIAS de disposer de ressources suffisantes assurer son fonctionnement sur les tout premiers mois de l'année 2021, il est proposé de verser au CIAS, dès janvier 2021, une avance d'un montant de 45.000,00 € dans le cadre de la convention de mise à disposition de moyens proposée.

Cette avance n'engage pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le conseil communautaire.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention de mise à disposition de moyens au titre du Programme de Réussite Educative et Avance au CIAS, d'autoriser le Président à signer ladite convention et d'accepter de verser au CIAS, une avance de 45.000,00 € dès janvier 2021.*

## **6.7. Révision des AP/ CP – usine de potabilisation - Budget EAU**

Monsieur DUTHEL expose que considérant que l'opération de rénovation de l'usine de potabilisation (UDEP) prévue au plan pluriannuel d'investissement de la CAVBS, intervient sur plusieurs années, il a été procédé à l'ouverture d'une autorisation de programme pour la gestion de cette opération.

L'autorisation de programme a été ouverte et portée à hauteur de 10 918 623,54 €, dont 1 455 300 € correspondant aux indemnités dues suite à l'acquisition par la Communauté d'Agglomération d'une parcelle jouxtant l'usine de potabilisation. Le coût des travaux est de 9 463 323,54 €, dont 682 000 € de crédits de paiement ouverts en 2020.

Afin de permettre le paiement des dernières situations à intervenir début 2021, il convient de modifier l'autorisation de programme par décalage d'un montant de 280 000 € de crédits de paiement ouverts sur 2020 pour les positionner sur 2021.

La révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement est ainsi proposée comme suit :

Total AP (HT)	Réalizations antérieures ( HT)						total réalisations antérieures (HT)	Crédits de paiement	Crédits de paiement
Opération n°2314008	2014	2015	2016	2017	2018	2019		2020	2021
10 918 623,54	19 162,11	122 476,54	60 310,61	1 085 614,96	3 330 279,98	5 618 779,34	10 236 623,54	402 000,00	280 000,00

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la révision de l'autorisation de programme.*

## **- VII - RESSOURCES HUMAINES**

### **7.1. Approbation du tableau des effectifs 2021**

Monsieur DUTHEL expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la CAVBS, sur proposition de Monsieur le Président, de déterminer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'ajustement d'organisation au sein de certains services et des moyens nécessaires à leur fonctionnement, il est proposé d'approuver le tableau des effectifs permanents et non permanents pour 2021.

Ce tableau, à effectif constant par rapport à 2020, compte 287 postes permanents (dont 37 à temps non complet) et 32 postes non permanents.

I/ Etat des emplois permanents

Cadre d'emplois	Emploi	Effectif budget	Dont Temps non complet	Pourvu	Observations
<b>Direction Générale des services</b>					
Administrateur	Directeur général des services	1	0	1	Emploi fonctionnel de direction
Rédacteur	Gestionnaire administratif	1	0	1	
Adjoint administratif	Assistant administratif	1	0	1	

<b>Cabinet du Président</b>					
Rédacteur	Assistant administratif	1	0	1	
<b>Communication</b>					
Attaché	Directeur de service	1	0	1	
Adjoint administratif	Assistant administratif	2		2	
<b>Finances</b>					
Attaché	Directeur de service	1	0	1	
Rédacteur	Analyste financier	1	0	1	
Rédacteur	Responsable cellule comptable	1	0	1	
Rédacteur	Gestionnaire marchés publics	1	0	1	
Adjoint administratif	Agent comptable	4	0	4	
<b>Ressources Humaines</b>					
Attaché	Directeur de service	1	0	1	
Rédacteur	Gestionnaire RH	2	0	2	
Rédacteur	Chargé de formation	1	0	1	
Educateur activités physiques et sport.	Conseiller de prévention	1		1	
Adjoint administratif	Assistant RH	4	0	4	

<b>POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE</b>					
<b>Direction</b>					
Attaché	Directeur de service	1	0	1	
Adjoint administratif	Assistant administratif	2	0	2	
<b>Développement économique</b>					
Attaché	Développeur économique	2	0	2	
Rédacteur	Gestionnaire administratif	1	0	1	

<b>Aménagement de l'espace</b>					
Attaché	Chef de service	1	0	1	
Rédacteur	Instructeur droit des sols	2	0	2	
<b>PNRU</b>					
Attaché	Chef de projet	1	0	1	
Attaché	Chargé Habitat/logement	1	0	1	

<b>POLE INFRASTRUCTURES, BATIMENT ET ENVIRONNEMENT</b>					
<b>Direction</b>					
Ingénieur en chef	Directeur de service	1	0	1	
Ingénieur	Ingénieur Grands projets	1	0	1	
Ingénieur	Responsable mobilité et développement durable	1	0	1	
Adjoint administratif	Chargé d'accueil	1	0	1	
Adjoint administratif	Assistant administratif	4	0	4	
<b>Qualité des eaux</b>					
Ingénieur	Responsable service	1	0	1	
Technicien	Technicien SQE	3	0	3	
Technicien	Chargé modélisation	1	0	1	

<b>Etudes et travaux</b>					
Ingénieur	Responsable service	1	0	1	
Technicien	Technicien travaux	5	0	5	
<b>SIG</b>					
Attaché	Responsable service	1	0	1	
Technicien	Technicien SIG	1	0	1	
<b>Bâtiments</b>					
Ingénieur	Responsable service	1	0	1	
Technicien	Conducteur travaux	3	0	3	
Adjoint technique	Agent de maintenance	3	0	3	
<b>Assainissement</b>					
Adjoint technique	Chef d'équipe	1	0	1	
Adjoint technique	Agent exploitation	7	0	7	
Technicien	Technicien assainiss.	2	0	2	

<b>Collecte sélective</b>					
Technicien	Responsable service	1	0	1	
Agent de maitrise	Gestionnaire conteneurs	1	0	1	
Adjoint technique	Ambassadeur du tri	2	0	2	
Adjoint technique	Agent de maintenance	1	0	1	
Adjoint technique	Agent d'entretien	1	0	1	
<b>Environnement</b>					
Ingénieur	Responsable service	1	0	1	
Technicien	Chef d'équipe	1	0	1	
Agent de maitrise	Adjoint chef d'équipe	1	0	0	
Adjoint technique	Agent de collecte	24	0	24	
<b>POLE AGES DE LA VIE, COHESION SOCIALE ET SPORTS</b>					
<b>Direction</b>					
Attaché	Directeur de service	1	0	1	
Attaché	Adjoint de direction	1	0	1	
Educateur jeunes enfants	Adjoint petite enfance	1	0	1	
Adjoint administratif	Assistant administratif	2	0	2	
<b>Cohésion sociale</b>					
Attaché	Chef de projet	1	0	1	CDI droit public
Agent de médiation	Agent d'animation	1	0	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	0	1	
<b>Cimetière paysager</b>					
Agent de maitrise	Responsable de site	1	0	1	
Adjoint technique	Agent de maintenance	3		3	
<b>Foyer logement Le Cep</b>					
Adjoint administratif	Assistant administratif	2	0	1	
Adjoint technique	Agent de maintenance	1	0	1	
<b>Sports</b>					
Agent de maitrise	Responsable de site	1	0	1	
Adjoint technique	Agent entretien équipement sportif	7	0	7	

<b>Structures petite enfance</b>					
<b>Relais d'assistantes maternelles itinérant</b>					
Educateur j.enfants	Educateur jeunes enfants	1	0	1	
<b>Les Diablotins</b>					
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	0	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	1	TNC 17.5/35
Educateur j.enfants	Educateur jeunes enfants	1	0	1	
Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture	6	1	6	1 TNC 17.5/35
ATSEM	Auxiliaire de crèche	1	0	1	
Adjoint technique	Agent Entretien/cuisinière	1	0	1	
<b>Espace Trois Pommes</b>					
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	0	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	0	1	
Educateur j.enfants	Educateur jeunes enfants	1	0	1	
Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture	5	0	5	
Adjoint technique	Agent d'entretien/auxiliaire de crèche	2	0	2	
<b>Le Manège Enchanté</b>					
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	0	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	1	TNC 18.5/35
Educateur j.enfants	Educateur jeunes enfants	2	0	2	
Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture	8	0	8	
Agent de maîtrise	Cuisinière	1	0	1	
Adjoint technique	Agent d'entretien	2	1	2	1 à 17.5/35
<b>La Souris Verte</b>					
Puéricultrice cadre de santé	Directrice EAJE	1	0	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	1	TNC 24.5/35
Educateur j.enfants	Educateur jeunes enfants	2	0	2	
Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture	6	0	6	
Adjoint technique	Agent d'entretien/auxiliaire de crèche	6	1	6	1 à 32.5/35

<b>Les Mini-Pousses</b>					
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	0	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	1	TNC 28/35
Educateur j.enfants	Educateur jeunes enfants	3	1	3	1 TNC 22.5/35
Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture	6	0	6	
Adjoint technique	Agent d'entretien/auxiliaire de crèche	6	0	6	
<b>La Maison Cachou</b>					
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	0	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	1	TNC 17.5/35
Educateur j.enfants	Educateur jeunes enfants	2	0	2	
Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture	7	1	7	1 TNC 31.5/35
Agent social	Auxiliaire de crèche	1	1	1	TNC 28/35
Adjoint technique	Agent d'entretien/auxiliaire de crèche	4	1	4	TNC 30/35

<b>Le Verger</b>					
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	0	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	1	TNC 17.5/35
Educateur j.enfants	Educateur jeunes enfants	2	0	2	
Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture	6	0	6	
Adjoint technique	Agent d'entretien/auxiliaire de crèche	5	1	5	1 TNC 29.5/35
<b>Les Copains d'Abord/Petits Gones (Haltes garderies)</b>					
Educateur jeunes enfants	Directrice	1	0	1	
Puéricultrice	Puéricultrice	1	0	1	
Educateur jeunes enfants	Educateur jeunes enfants	1	0	1	
Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture	2	0	2	
Adjoint technique	Agent d'entretien/auxiliaire de crèche	3	0	3	

<b>DIRECTION DE LA CULTURE</b>					
<b>Conservatoire à Rayonnement Intercommunal</b>					
Professeur enseignement artist	Directeur	1	0	1	
Assistant enseignement artist.	Directeur adjoint	1	0	1	
Rédacteur	Assistante administrative	1	0	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	3	2	3	1 TNC 28/35 1 TNC 17.5/35
Adjoint technique	Régisseur	1	0	1	
Adjoint technique	Agent d'entretien	1	1	1	1 TNC 17.5/35
Professeur enseignement artistique	Enseignant	12	3	12	1 TNC 8/16 1 TNC 9.5/16 1 TNC 5/16
Assistant enseignement artistique	Enseignant	38	17	38	1 TNC 2/20 2 TNC 5/20 1 TNC 5.5/20 1 TNC 6.25/20 3 TNC 7/20 1 TNC 7.5/20 1 TNC 11.25/20 1 TNC 12/20 1 TNC 12.5/20 3 TNC 13/20 1 TNC 16/20 1 TNC 18/20
<b>Musées</b>					
Assistant conservation	Directrice des musées	1	0	1	
Adjoint patrimoine	Médiatrice	1	0	1	
Adjoint patrimoine	Agent d'accueil Prieuré	1	0	1	

#### Cadres d'emplois et grades

<b>Filière</b>	<b>Cat</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade initial</b>	<b>Grades d'avancement</b>
ADM	A	Administrateur	Administrateur	Administrateur hors classe Administrateur général
	A	Attaché	Attaché	Attaché principal Directeur (en voie d'extinction) Attaché hors classe
	B	Rédacteur	Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe Rédacteur principal 1 <sup>e</sup> classe
	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Adjoint principal 2 <sup>e</sup> classe Adjoint principal 1 <sup>e</sup> classe
	A	Ingénieur en chef	Ingénieur en chef	Ingénieur en chef hors classe Ingénieur général
	A	Ingénieur	Ingénieur	Ingénieur principal Ingénieur hors classe

TECH	B	Technicien	Technicien	Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe Technicien principal 1 <sup>e</sup> classe
	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint principal 2 <sup>e</sup> classe Adjoint principal 1 <sup>e</sup> classe
ANIM	B	Animateur	Animateur	Animateur principal 2 <sup>e</sup> classe Animateur principal 1 <sup>e</sup> classe
	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint principal 2 <sup>e</sup> classe Adjoint principal 1 <sup>e</sup> classe
CULT	A	Professeur AE	Professeur AE classe normale	Professeur AE hors classe
	B	Assistant AE	Assistant AE	Assistant principal 2 <sup>e</sup> classe Assistant principal 1 <sup>e</sup> classe
	B	Assistant conservation	Assistant de conservation	Assistant principal 2 <sup>e</sup> classe Assistant principal 1 <sup>e</sup> classe
	C	Adjoint patrimoine	Adjoint patrimoine	Adjoint principal 2 <sup>e</sup> classe Adjoint principal 1 <sup>e</sup> classe
SPORT	B	Educateur APS	Educateur APS	Educateur principal 2 <sup>e</sup> classe Educateur principal 1 <sup>e</sup> classe
MEDIC SOC	A	Puéricultrice cadre de santé	Puéricultrice cadre de santé	Puéricultrice cadre supérieure de santé
	A	Puéricultrice	Puéricultrice classe normale	Puéricultrice classe supérieure Puéricultrice hors classe
	A	Educateur J.Enfants	Educateur	Educateur principal
	C	Auxiliaire puériculture	Auxiliaire puériculture principal 2 <sup>e</sup> classe	Auxiliaire puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe
	C	ATSEM	ATSEM principal 2 <sup>e</sup> classe	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe
	C	Agent social	Agent social	Agent social principal 2 <sup>e</sup> classe Agent social principal 1 <sup>e</sup> classe

## II/ Etat des emplois non permanents

Emploi	Grade	Nombre	Nature du contrat
Directeur de cabinet	Collaborateur de cabinet	1	Contrat article 110 loi du 26/01/1984
Assistante maternelle	SANS	7	Contrat de droit privé
Apprenti	SANS	4	Contrat de droit privé
Agent polyvalent	Adjoint technique	8	Article 3-1 et 3-2 loi du 26/01/1984
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	8	Article 3-1 et 3-2 loi du 26/01/1984
Agent d'accueil musées	Adjoint du patrimoine	2	Article 3-1 et 3-2 loi du 26/01/1984
Enseignant musical	Assistant d'enseignement artistique	2	Article 3-1 et 3-2 loi du 26/01/1984

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours (chapitre globalisé 012).

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.***

***En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.***

***Le conseil communautaire décide à l'unanimité (3 abstentions) d'approuver le tableau des effectifs comme présenté dans le rapport ci-dessus.***

## **7.2. Mise à disposition de personnel de la commune de Villefranche-sur-Saône auprès de la CAVBS – régie technique de l’auditorium – autorisation donnée au Président de signer la convention à intervenir entre la commune et la CAVBS**

Monsieur DUTHEL rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la ville de Villefranche met à disposition de la CAVBS deux agents pour assurer la régie technique son et lumière du conservatoire.

Il est proposé que la quotité de temps de travail initialement fixée à 50 % soit ramenée à 40 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au regard des besoins exprimés.

La mise à disposition donne lieu à remboursement à la Ville par la CAVBS des salaires, primes et indemnités éventuelles perçues par les agents, ainsi que les charges sociales et patronales, sur présentation d’un état récapitulatif des dépenses visé par l’administration communale, au prorata de la quotité fixée.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées dans la convention jointe. Il convient d’autoriser Monsieur le Président à signer cette convention établie pour une durée de 3 ans.

*Monsieur le Président demande s’il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l’absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l’unanimité d’approuver les termes de la convention à intervenir entre la commune de Villefranche-sur-Saône et la CAVBS et d’autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.*

## **- VIII - ACTION SOCIALE**

### **8.1. Fixation des tarifs 2021 pour le centre funéraire crématorium**

Madame CHEVALIER expose que conformément au contrat de délégation de service public pour la gestion du centre funéraire crématorium conclu avec la société OGF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les tarifs sont révisés chaque année.

Une formule d’actualisation est appliquée.

$$T/To = [0,518] + [0,106] (E/Eo) + [0,233] (S/So) + [0,143] (FSD1/FSD1o)$$

Elle est calculée à partir de l’évolution de 3 indices INSEE pour tenir compte de l’augmentation des coûts des prestations :

- indice de prix à la production de l’industrie française pour la marché français – Energie ;
- indice mensuel de coût horaire du travail révisé – salaires et charges – tous salariés – activités spécialisées, scientifiques, techniques ;
- indice des frais et services divers

L’application de la formule pour 2021 a pour conséquence une baisse des tarifs de 0,93%.

En 2020, une baisse de 0,07% avait été appliquée aux tarifs.

Les tarifs s’établissent de la façon suivante pour l’année 2021.

Prestations	Tarifs HT	TVA 20%	Tarifs TTC
<b>I – PRESTATIONS DE BASE CREMATORIUM</b>			
<b>1 - Crémation adulte</b> Crémation Remise de l'urne à la famille Utilisation de la salle de cérémonie <30mn	491.63 €	98.33 €	589.96 €
<b>2 - Crémation enfant jusqu'à 13 ans</b> Démarches et formalités de crémation Crémation Remise de l'urne à la famille Utilisation de la salle de cérémonie <30mn	245.83 €	49.17 €	295.00 €
<b>3 - Crémation personnes dépourvues de ressource</b>	Gratuit		
<b>4 - Crémation après inhumation inférieure à 5 ans</b> Démarches et formalités de crémation Crémation Remise de l'urne à la famille Utilisation de la salle de cérémonie <30mn	491.63 €	98.33 €	589.96 €
<b>5 - Crémation après inhumation supérieure à 5 ans</b> Démarches et formalités de crémation Crémation Remise de l'urne à la famille Utilisation de la salle de cérémonie <30mn	245.83 €	49.17 €	295.00 €
<b>II - PRESTATIONS DE BASE FUNERARIUM</b>			
Les 24 premières heures en cellule réfrigérée, y compris l'admission	71.10 €	14.22 €	85.32 €
Par 24 heures supplémentaires en cellule réfrigérée	35.13 €	7.03 €	42.16 €
Présentation temporaire du corps en salon (une heure maximum)	71.10 €	14.22 €	85.32 €
Location laboratoire	51.40 €	10.28 €	61.68 €
Supplément admission (nuits –de 20h00 à 6h00-, dimanches et jours fériés)	107.06 €	21.41 €	128.47 €
<b>III PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES</b>			
1 – Utilisation de la salle cérémonie >30 MN	79.65 €	15.93 €	95.58 €
2– Cérémonie de recueillement personnalisée	133.63 €	26.73 €	160.36 €
3- Utilisation de la salle des retrouvailles	Gratuit		
4 – Dispersion cendres jardin du souvenir	35.13 €	7.03 €	42.16 €
5 – Cérémonial dispersion personnalisé	Gratuit		
6– Location salle pour obsèques sans crémation	79.65 €	15.93 €	95.58 €
7 – Crémation de pièces anatomiques			
Container <60 kg et 200L	404.27 €	80.85 €	485.12 €
Container <30 kg et 100 L	168.74 €	33.75 €	202.49 €
8- Prestation de restauration : boissons chaudes, brioches pour 20 personnes	Gratuit		
9- Autres prestations : préparation / mise en place / nettoyage de la salle des retrouvailles pour service traiteur	Gratuit		
10- Conservation temporaire de l'urne au crématorium par mois (gratuit les 2 premiers mois)	22.27 €	4.45 €	26.72 €
<b>IV - DIVERS</b>			
1 – Ristourne pour absence de cérémonie de recueillement	-66.80 €	-13.36 €	-80.16 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter les tarifs du centre funéraire crématorium pour l'année 2021 tels que mentionnés dans le rapport ci-dessus.*

## **8.2. Fixation des tarifs 2021 du cimetière paysager de Grange Chervet à Gleizé**

Madame CHEVALIER rappelle que peuvent être enterrées au cimetière paysager, conformément à l'article L 2223-3 du code général des collectivités territoriales, les personnes décédant ou résidant sur l'agglomération.

Il est proposé d'appliquer une hausse de 1 % aux tarifs du cimetière paysager de Grange Chervet à Gleizé pour l'année 2021.

En 2020, la hausse était de 1,2 %.

Les tarifs s'établissent de la façon suivante pour l'année 2021 :

		Tarifs 2020	Tarifs 2021
Achat ou renouvellement pour 15 ans	Caveau 1 place	553 €	559 €
	Caveau 2 places	909 €	918 €
	Caveau 3 places	1 312 €	1 325 €
	Caveau 4 places	1 818 €	1 836 €
	Caveau 6 places	2 624 €	2 650 €
	pleine terre	168 €	170 €
	ouverture caveau à partir de la seconde ouverture	69 €	70 €
Achat ou renouvellement pour 10 ans	Cavurne	359 €	363 €
	Case columbarium 1	363 €	367 €
	Case columbarium 2 à 5	412 €	416 €
	ouverture de case pour dépôt ultérieur d'urne	69 €	70 €
	ligne mur du souvenir	16 €	16 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter les tarifs du cimetière paysager pour l'année 2021 tels que mentionnés dans le rapport ci-dessus.*

## **- IX - ADMINISTRATION GENERALE**

### **9.1. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT**

## 1 - Décisions du Président

### ➤ Marchés publics

#### ➤ 6 novembre 2020

Marché portant sur un essai de garantie portant sur les travaux de mise en conformité de la STEP de Saint-Etienne-des-Oullières attribué à société SGS FRANCE pour un montant de 2 843,00 euros hors taxes.

#### ➤ 2 décembre 2020

Accord-cadre à bons de commande portant sur des procédures emportant évolution des documents d'urbanisme attribué au groupement URBA 2P / URBICAN / SOBERCO / ADAMAS pour un montant maximum de commande de 90 000,00 euros hors taxes.

#### ➤ 2 décembre 2020

Accords-cadres à bons commande d'acquisition de fournitures de bureau attribués :

- lot n° 1 à la société DEVELAY pour un montant maximum de commande de 25 000,00 euros hors taxes par an.
- lot n° 2 à la société DEVELAY pour un montant maximum de commande de 10 000,00 euros hors taxes par an.

### ➤ Aménagement de l'espace

#### ➤ 17 novembre 2020

Exercice du droit de préemption urbain délégué à la commune de Villefranche-sur-Saône à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble cadastré section AC n°165, situé 60 rue Nationale 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

#### ➤ 24 novembre 2020

Accords-cadres à bons commande de travaux neufs, d'entretien et préventif de voirie attribués à :

- Le lot n° 1 à la société THIVENT pour un montant maximum de commande de 1 300 000,00 euros hors taxes par an.
- Le lot n° 2 à la société AXIMA CENTRE pour un montant maximum de commande de 100 000,00 euros hors taxes par an.
- Le lot n° 3, à la société THIVENT pour un montant maximum de commande de 100 000,00 euros hors taxes par an.

### ➤ Habitat

#### ➤ 23 novembre 2020

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet habitat du PLUI, subventions relatives à l'habitat en application de la délibération-cadre du conseil communautaire définissant les critères d'octroi desdites subventions. Deux subventions accordées :

- ✓ ALLIADE HABITAT : 12 chemin du Martelet 69400 LIMAS : 91 000 €
- ✓ ALLIADE HABITAT : ZAC des Prés du Marverand 69400 ARNAS : 58 500 €.

## 2 – Délibérations du bureau

#### ➤ 16 novembre 2020

EAU/ASSAINISSEMENT : Acquisition de parcelles dans le périmètre de protection rapprochée de l'aire de captage d'eau potable de Beauregard et indemnités d'éviction : parcelle cadastrée D 0340 d'une superficie de 2439 m<sup>2</sup> au prix de 4 600 euros (1,886 euros/m<sup>2</sup>).

- 16 novembre 2020  
MARCHES PUBLICS : Mission d'Ordonnancement, de Planification et de Coordination Urbaine pour le projet de renouvellement urbain de Belleruche – marché attribué au groupement EGIS CONSEIL / BERS classé 1<sup>er</sup> pour un montant maximum de commande de 430 000,00 euros hors taxes sur quatre ans.
- 7 décembre 2020  
ADMINISTRATION GENERALE : autorisation donnée au Président de signer l'acquisition :
  - d'une parcelle de 1682 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section AK n° 22
  - des lots 167 à 180 constitués de 14 garages sur les parcelles cadastrées section AK n° 26 – 27 – 339 et 346, situés 317 boulevard Gambetta à Villefranche-sur-Saône, au prix de 900 000 euros.
- 7 décembre 2020  
MARCHES PUBLICS : Services d'assurances - Autorisation donnée au Président de signer le marché avec :
  - La compagnie SMACL pour le lot n° 1 Dommage aux biens et risques annexes pour un montant total de 95 500,51 euros par an.
  - Le groupement Cabinet PNAS / AREAS Dommages / CFDP pour le lot n° 2 Responsabilité et risques annexes pour un montant total de 19 612,71 euros par an.
  - Le groupement Cabinet PILLIOT / GREAT LAKES INSURANCE SE pour le lot n° 3 Flotte automobile et risques annexes pour un montant de 17 355,30 euros par an.
  - Le groupement Cabinet 2C Courtage / CFDP pour le lot n° 4 Protection juridique des agents et des élus pour un montant de 508,60 euros par an.
- 7 décembre 2020  
Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer l'avenant n°2 avec la SNCF Mobilités représentée par la société Gares et Connexions.
- 7 décembre 2020  
FINANCES : Admission en non valeurs et créances éteintes – Budget principal. Prononciation, à la demande du Trésorier, l'admission des créances en non-valeurs, pour un montant total de 4 464,31 €. Un mandat à hauteur de cette somme sera émis à l'article 6541.
- 7 décembre 2020  
FINANCES : Admission en non valeurs et créances éteintes– Budget action économique Prononciation, à la demande du Trésorier, l'admission des créances en non-valeurs, pour un montant total de 628.96 €. Un mandat à hauteur de cette somme sera émis à l'article 6541.

*Le conseil communautaire prend acte de ces décisions.*

## **9.2. Commission permanente de délégation de service public (CDSP) : mode de scrutin et modalités de dépôt des listes**

Monsieur RONZIERE rappelle que l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit, en matière de délégation de service public (DSP) la création d'une commission spécifique. Cette commission de délégation de service public (CDSP) est compétente pour analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-6 du CGCT, la CDSP émet également un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Il est proposé que cette commission soit unique pour toutes les délégations de service public et constituée à titre permanent pour la durée du mandat.

La CDSP est composée :

- du Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant
- de 5 membres titulaires
- de 5 membres suppléants

Conformément à l'article D1411-3 du CGCT, les membres de la commission sont élus au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Avant de procéder à la constitution de cette commission, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Conformément à l'article D 144-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité de décider la création d'une CDSP unique, à titre permanent et désignée pour la durée du mandat et d'accepter le dépôt des listes jusqu'au moment où il sera procédé aux opérations de vote prévues lors de la séance du conseil communautaire du jeudi 17 décembre 2020.*

### **9.3. Commission permanente de délégation de service public (CDSP) : élection des représentants titulaires et suppléants**

Monsieur RONZIERE rappelle que l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit, en matière de délégation de service public (DSP) la création d'une commission spécifique. Cette commission de délégation de service public (CDSP) est compétente pour analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-6 du CGCT, la CDSP émet également un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Par une précédente délibération le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- la création d'une commission DSP unique, à titre permanent et désignée pour la durée du mandat en cours
- d'accepter le dépôt des listes jusqu'au moment où il sera procédé aux opérations de vote prévues lors de la séance du conseil communautaire.

Cette commission présidée par le président ou son représentant : **Monsieur Gilles DUTHEL**, est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus par l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

L'assemblée procède à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Au moment du vote, une liste comportant les noms de cinq candidats titulaires et cinq candidats suppléants a été déposée. Cette liste est la suivante :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Pierre DUMONTET
- Monsieur Jean-Charles PERRIN
- Monsieur Alexandre PORTIER
- Madame Armelle CHEVALIER
- Monsieur Gérard TACHON

Suppléants :

- Madame Myriam CADI
- Madame Catherine REBAUD
- Monsieur Michel JAMBON
- Madame Marie-Andrée CHOPIN
- Monsieur Pascal GIRIN

Monsieur le Président demande si une autre liste de candidats titulaires et de candidats suppléants est constituée. Aucune autre liste n'est déposée.

En application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1, ces désignations peuvent se faire, si le conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée.

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé aux opérations de vote.

*Au vu des résultats, sont donc proclamés élus à l'unanimité (3 abstentions) :*

*Membres titulaires à la commission permanente de délégation de service public :*

- *Monsieur Jean-Pierre DUMONTET*
- *Monsieur Jean-Charles PERRIN*
- *Monsieur Alexandre PORTIER*
- *Madame Armelle CHEVALIER*
- *Monsieur Gérard TACHON*

*Membres suppléants à la commission permanente de délégation de service public :*

- *Madame Myriam CADI*
- *Madame Catherine REBAUD*
- *Monsieur Michel JAMBON*
- *Madame Marie-Andrée CHOPIN*
- *Monsieur Pascal GIRIN*

## **- X - ASSAINISSEMENT**

### **10.1. Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – adoption des tarifs 2021**

Monsieur DUMONTET rappelle que les deux missions obligatoires du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont :

- 1- l'examen de la conception et la vérification de l'exécution d'une installation neuve ;
- 2- la vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes.

Ce service public réalise également le contrôle des installations d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes, lorsque la date du dernier diagnostic ou vérification du fonctionnement et de l'entretien est supérieure à 3 ans.

Il est proposé une révision des tarifs à partir de la formule suivante :

$$P = P_0 (0,15 + 0,85 RHO_{(n)} / RHO_{(0)})$$

Avec  $P_0$  : tarif 2020

$RHO_{(0)}$  : indice de référence des salaires des ouvriers BTP Rhône-Alpes : 549,8 (décembre 2019)

$RHO_{(n)}$  : valeur du dernier indice connu à la date de la délibération : 554,5 (mai 2020).

Les tarifs 2021 se décomposent de la manière suivante :

	<b>Redevance 2020</b>	<b>Redevance 2021</b>
<b>Examen de la conception installation neuve</b>	88,00 € HT	88,64 € HT
<b>Vérification de l'exécution d'une installation neuve</b>	103,00 € HT	103,75 € HT
<b>Vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes</b> (tous les 4 ans)	100,00 € HT (lissé sur 4 ans soit 25 € HT par an)	100,73 € HT (lissé sur 4 ans soit 25,1825 € HT par an)
<b>Contrôle de vente</b>	100,00 € HT	100,73 € HT

Le recouvrement des redevances de conception et réalisation est assuré par les services de la Communauté d'Agglomération.

La vérification du fonctionnement est intégrée à la facture d'eau pour Arnas, Gleizé, Limas, Villefranche-sur-Saône, Cogny, Denicé, Jassans-Riottier, Lacenas, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Château.

Pour les communes de Jassans-Riottier, Le Perréon, Salles-Arbuissonnas, Saint-Etienne-des-Oullières, Vaux-en-Beaujolais, le recouvrement de la vérification du fonctionnement sera intégré à la facture lors de la prochaine campagne de contrôle de fonctionnement

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les redevances liées au SPANC, pour l'année 2021, comme indiqué dans le rapport ci-dessus.*

**10.2. Avenant n°1 au contrat de concession du service d'assainissement des communes de Cogny, Denicé, Lacenas, Le Perréon, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Salles-Arbuissonnas, Saint-Cyr-le-Château, Saint-Etienne-des-Oullières et Vaux-en-Beaujolais**

Monsieur DUMONTET expose que un contrat de concession de service public concernant la gestion du service d'assainissement collectif (postes de relevage et stations d'épuration uniquement) a été confié à la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux par un contrat de délégation de service public ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 6 ans.

Ce contrat concerne les communes suivantes :

Cogny, Denicé, Lacenas, Le Perréon, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Salles-Arbuissonnas, Saint-Cyr-le-Châtoux, Saint-Etienne-des-Oullières et Vaux-en-Beaujolais.

Il est constitué par :

- L'exploitation de 4 stations d'épuration (Denicé, Lacenas, Saint-Cyr-le-Châtoux et Saint-Etienne-des-Oullières) ;
- L'entretien de 117 km de réseau d'assainissement collectif ;
- L'exploitation de 5 postes de relevage.

Plusieurs modifications contractuelles sont introduites par cette proposition d'avenant.

#### 1. Ajustement des prestations contractuelles :

Il s'agit des prestations suivantes :

- mise en œuvre d'une hygiénisation conforme aux prescriptions de la note de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) du 19 juin 2020, à compter de la réception des installations de traitement des boues mises en place dans le cadre des travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Saint-Etienne-les-Oullières ;
- mise en œuvre de l'auto surveillance du point A2 de la station d'épuration de Saint-Etienne-les-Oullières, conformément aux engagements pris auprès du Service Police de l'Eau ;
- exploitation des nouveaux équipements suite à la réhabilitation de la station d'épuration de Saint-Etienne-les-Oullières ;
- exploitation d'une sonde de niveau permettant de renforcer le dispositif d'alerte en cas de dysfonctionnement générant un rejet au milieu naturel sur le poste de relèvement Bionnay ;
- interventions de nettoyage des abords du milieu récepteur en cas de rejet sur le poste de relèvement de Bionnay ;
- mise en œuvre d'un suivi du milieu à la station d'épuration de Denicé, comportant 2 analyses physico-chimiques semestrielles (amont et aval du point de rejet).

Le Délégué est par ailleurs autorisé à évacuer et traiter les sous-produits de curage des ouvrages du service à la station d'épuration de Villefranche sur Saône.

L'intégration de l'ensemble de ces modifications entraîne une évolution des charges d'exploitation de 29 096€ HT (en valeur du mois de janvier 2020).

Le Compte Prévisionnel d'Exploitation est mis à jour et joint en annexe au présent avenant.

#### 2. Compensation des rémunérations spécifiques viticoles :

Il était prévu dans le contrat initial des rémunérations pour le traitement des effluents viticoles pour un montant de 28 030 € par an dans le compte d'exploitation prévisionnel. Le dispositif envisagé s'est avéré inapplicable dans la pratique et la rémunération prévue n'a pas pu être encaissée.

Il convient donc de la régulariser pour les années 2017 à 2020, ce qui représente un montant de 120 000€ HT, dû par la collectivité au délégué.

Pour les années 2021 et 2022, date d'échéance de la convention, cette rémunération spécifique est compensée par une augmentation des charges d'exploitation de 30 085€ HT (en valeur du mois de janvier 2020).

### 3. Plan prévisionnel de renouvellement :

Le plan prévisionnel de renouvellement du contrat est révisé en conséquence des travaux de réhabilitation réalisés sur la station d'épuration de Saint-Etienne-les-Oullières sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité.

Le plan initial est ainsi annulé et remplacé par le plan de renouvellement figurant en annexe 2 du présent avenant.

La dotation compte de renouvellement définie à l'article 30 du Contrat demeure pour sa part inchangée.

### 4. Charges non prévues à l'origine du contrat :

La crise sanitaire liée au Covid-19 et les mesures prises par le Gouvernement pour y faire face ont engendré des surcoûts spécifiques liés à la nécessité d'évacuation en compostage des boues de la station d'épuration de Saint-Etienne-les-Oullières.

Le prix unitaire lié à ce surcoût d'évacuation des boues s'élève à 64,40 € HT/T de boue évacuée en compostage.

Ce montant est pris en charge directement par la Collectivité.

Il est rappelé que ce surcoût a fait l'objet d'une aide spécifique de l'Agence de l'Eau de 25 000€ par décision du 24 juillet 2020.

Enfin, au vu du compte d'exploitation prévisionnel annexé au présent avenant, les rémunérations du Délégué, en valeur de base au 1<sup>er</sup> janvier 2017, prévues au 3<sup>ème</sup> et au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 31 du Contrat sont annulées et remplacées par les valeurs suivantes :

- une part fixe, perçue d'avance, de 14,23 €/semestre ;
- une part proportionnelle pour les abonnés domestiques au m<sup>3</sup> consommé de 0,5559 €/m<sup>3</sup>.

Cette augmentation sera atténuée pour les usagers du service par une baisse de la part fixe collectivité qui passera de 60 €/an à 43€/an.

Il est donc proposé de signer l'avenant n°1 au contrat de concession du service public d'assainissement collectif des communes Cogny, Denicé, Lacenas, Le Perréon, Montmelas, Rivolet, Salles-Arbuissonnas, Saint-Cyr-le-Châtoux, Saint-Etienne-des-Oullières et Vaux-en-Beaujolais.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.***

***Monsieur DUPIT indique que, selon lui, le sujet du traitement des effluents viticoles illustre les risques de la gestion sous forme de délégation de service public.***

***Monsieur DUMONTET précise que la recette concernée était bien prévue dans le compte d'exploitation prévisionnelle lors de la conclusion du contrat avec Véolia et qu'il y a donc lieu de la compenser.***

***Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions***

***En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.***

***Le conseil communautaire décide à l'unanimité (3 abstentions) d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au contrat de concession du service d'assainissement des communes de Cogny, Denicé, Lacenas, Le Perréon, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Salles-Arbuissonnas, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Etienne-des-Oullières et Vaux-en-Beaujolais et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.***

### **10.3. Location hydrocureur – adoption des tarifs 2021**

Monsieur DUMONTET rappelle que le prix de location de l'hydrocureur est révisé chaque année à partir de la formule suivante :

$$P = P_0 \left( 0,15 + 0,25 \frac{\text{FSD1}(n) \times 1,097}{\text{PSDA}(o)} + 0,30 \frac{1870(n) \times 1,833}{1870 T(o)} + 0,30 \frac{\text{RHO}(n)}{\text{RHO}(o)} \right)$$

Il convient de réviser les prix qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- Avec : Po : prix janvier 2002
- PSDA (o) : indice de référence produits et services divers de catégorie A en janvier 2002 : 109,7
- FSD1 (n) : valeur du dernier indice connu à la date de la délibération : 127,7 (sept 2020)
- 1870 T (o) : indice de référence gazole en janvier 2002 : 115,4
- 1870 T (n) : valeur du dernier indice connu à la date de la délibération : 104,23 (sept 2020)
- RHO (o) : indice de référence des salaires Région Rhône-Alpes en janvier 2002 : 348,3
- RHO (n) : valeur du dernier indice connu à la date de la délibération : 554,5 (mai 2020)

Les tarifs 2021 se décomposent de la manière suivante :

	2002	2020 HT	2021 HT
Coût horaire de location	118 €	182,92 €	170,34 €
Communes de la CAVBS	91 €	141,06 €	131,36 €

Ces montants sont majorés de 10 % pour prendre en compte les frais de gestion.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.***

***En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.***

***Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les tarifs de location de l'hydrocureur et les frais de gestion, pour l'année 2021, comme indiqué dans le rapport ci-dessus.***

#### **10.4. Redevance dépotage matières de vidange à la STEP – Adoption des tarifs 2021**

Monsieur DUMONTET rappelle que la révision du prix de la redevance pour le dépotage des matières de vidange à la station d'épuration est calculée à partir de la formule suivante :

$$P = P_0 (0,15 + 0,85(\text{BT01}_{(n)} * 8,3802 / \text{BT01}_{(o)}))$$

Il convient de réviser le prix qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Avec Po : prix juin 2011

BT01 (o) : indice de référence février 2011 : 851,0

BT01 (n) : valeur du dernier indice connu à la date de la délibération : 112,0 (juillet 2020).

Le tarif 2021 se décompose de la manière suivante :

	2011 HT/m <sup>3</sup>	2020 HT/m <sup>3</sup>	2021 HT/m <sup>3</sup>
Redevance dépotage MV	5,47 €	5,93 €	5,95 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer la redevance dépotage matières de vidange à la STEP pour l'année 2021, comme indiqué dans le rapport ci-dessus.*

### **10.5. Redevances eau part collectivité (surcharge) – adoption des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Monsieur DUMONTET rappelle les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les communes d'Arnas (pour partie), Cogny, Denicé, Gleizé, Lacenas, Limas, Rivolet (pour partie), Ville-sur-Jarnioux, Villefranche-sur-Saône :

<b>TARIF en € HT AU 01/01/2020</b>	<b>Cogy, Denicé, Lacenas, Rivolet (pour partie), Ville-sur-Jarnioux</b>	<b>Arnas (pour partie), Gleizé, Limas, Villefranche-sur-Saône</b>
<b>Délégitaire</b>		
Part fixe annuelle	38,98	38,98
Part variable m3 (de 0 à 50m <sup>3</sup> )	0,6155	0,6155
Part variable m3 (au-delà de 50m <sup>3</sup> )	0,8484	0,8484
<b>Collectivité</b>		
Part fixe annuelle	25	25
Part variable m3	1,2400	0,5000
<b>Organismes publics</b>		
Protection de la ressource	0,0660	0,0660
Redevance pollution	0,2700	0,2700
TOTAL HT Pour 120 m <sup>3</sup>	343,26	254,46
TVA 5,5%	18,88	14,00
TOTAL TTC pour 120m <sup>3</sup>	362,14	268,46
Prix au m <sup>3</sup> TTC	<b>3,02</b>	<b>2,24</b>

#### Propositions 2021 :

Dans le cadre de l'harmonisation des tarifs, il est proposé de réduire la part variable de la collectivité sur les communes de Cogny, Denicé, Lacenas, Rivolet (pour partie) et Ville-sur-Jarnioux et d'augmenter celle des communes d'Arnas (pour partie), Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône.

Ces modifications tarifaires ont une faible incidence sur le produit global attendu par la collectivité.

Ainsi les tarifs proposés pour 2021 sont précisés ci-dessous :

<b>TARIFS en € HT AU 01/01/2021</b>	<b>Cogy, Denicé, Lacenas, Rivolet (pour partie), Ville-sur-Jarnioux</b>	<b>Arnas (pour partie), Gleizé, Limas, Villefranche-sur-Saône</b>
Part fixe annuelle	25	25
Part variable m3	1.0525	0,53
Pour 120 m <sup>3</sup>	151,30	88,60

<b>TARIF en € HT AU 01/01/2021 (simulation)</b>	<b>Cogny, Denicé, Lacenas, Rivolet (pour partie), Ville-sur-Jarnioux</b>	<b>Arnas (pour partie), Gleizé, Limas, Villefranche-sur-Saône</b>
<b>Déléataire (estimation)</b>		
Part fixe annuelle (estimation)	39,95	39,95
Part variable m3 (de 0 à 50m <sup>3</sup> ) (estimation)	0,63	0,63
Part variable m3 (au-delà de 50m <sup>3</sup> ) (estimation)	0,87	0,87
<b>Collectivité</b>		
Part fixe annuelle	25	25
Part variable m3	1,0525	0,53
<b>Organismes publics</b>		
Protection de la ressource	0,0660	0,0660
Redevance pollution	0,2700	0,2700
TOTAL HT Pour 120 m <sup>3</sup>	323,99	261,29
TVA 5,5%	17,82	14,37
TOTAL TTC pour 120m <sup>3</sup>	341,81	275,66
Prix au m <sup>3</sup> TTC	<b>2,85</b>	<b>2,30</b>

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*Monsieur DUPIT demande pourquoi il n'y a pas de modulation du prix de l'eau avec un tarif croissant en fonction du volume consommé comme cela peut être le cas dans d'autres intercommunalités.*

*Monsieur DUMONTET indique qu'au moment du renouvellement du contrat il y avait une modulation avec une dégressivité du tarif favorisant les consommateurs de volume important. Cette dégressivité a été supprimée dans le contrat actuel.*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions*

*En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à la majorité (3 votes contre) de fixer, pour l'année 2021, les tarifs de la redevance eau (part revenant à la CAVBS) conformément aux montants inscrits ci-dessus, Dans l'attente des résultats d'une étude prospective financière visant à harmoniser les tarifs.*

#### **10.6. Redevances assainissement part collectivité – adoption des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Monsieur DUMONTET rappelle les tarifs pour 2020 pour une facture de 120 m<sup>3</sup> :

TARIFS € HT AU 01/01/2020	Arnas Bourg	Blacé	Jassans	St Julien	Cogny, Denicé, Lacenas, Le Perréon, Montmelas, Rivolet, Salles Arbussonnas, Saint Cyr le Chatoux, Saint Etienne des Oullières et Vaux en Beaujolais	Arnas (ZI), Gleizé, Limas et Villefranche
Déléataire						
Part fixe annuelle (abonnement délégataire)	6,78	Sans objet	55,17	44,92	25,72	Sans objet
Part variable m3 (part délégataire)	0,1561	Sans objet	1,1247	0,8870	0,4669	Sans objet
Collectivité						
Part fixe annuelle (abonnement collectivité)	0,00	43	0,00	38,00	60,00	43,00
Part variable m3 (part collectivité)	1,1783	1,92	0,6367	0,9000	1,126	1,92
Organismes publics						
Organismes publics m3	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15
TOTAL HT Pour 120 m <sup>3</sup>	184,91	291,40	284,54	315,36	294,87	291,40
TVA 10%	18,49	29,14	28,45	31,54	29,49	29,14
TOTAL TTC	203,40	320,54	312,19	346,90	324,35	320,54
Prix au m3 TTC	<b>1,69</b>	<b>2,67</b>	<b>2,61</b>	<b>2,89</b>	<b>2,70</b>	<b>2,67</b>

Pour l'année 2021, il est proposé au conseil communautaire du 17 décembre 2020 de fixer des nouveaux tarifs pour la redevance assainissement part collectivité (surtaxe), part revenant à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Il est rappelé les faits suivants :

- Concernant la commune d'Arnas :  
Compte tenu de la volonté d'harmoniser les tarifs assainissement sur l'ensemble du territoire à l'échéance de 10 ans, il est proposé d'augmenter la part collectivité de 10% (la part délégataire étant nettement inférieure à celles de l'ensemble des autres collectivités en raison de l'absence de coût de traitement des effluents),
- Concernant les communes de Cogny, Denicé, Lacenas, Le Perréon, Montmelas, Rivolet, Salles Arbussonnas, Saint Cyr le Chatoux, Saint Etienne des Oullières et Vaux en Beaujolais :  
Afin de prendre en compte l'impact tarifaire lié à la passation de l'avenant n°1 au contrat de concession de service public avec la société VEOLIA Eau et à l'augmentation des parts du délégataire, il est proposé de diminuer l'abonnement part collectivité pour le ramener de 60€ par an à 43€ par an,
- Concernant les autres services d'assainissement collectif, il est proposé d'augmenter les tarifs part collectivité de 1 ou 2% (sauf pour la commune de Saint Julien dont le tarif est déjà élevé).

Ainsi il est proposé les tarifs suivants pour la part communautaire :

Propositions 2021 pour la part communautaire :

TARIFS € HT AU 01/01/2021	Arnas Bourg	Blacé	Jassans	St Julien	Cogny, Denicé, Lacenas, Le Perréon, Montmelas, Rivolet, Salles Arbussonnas, Saint Cyr le Chatoux, Saint Etienne des Oullières et Vaux en Beaujolais	Arnas (ZI), Gleizé, Limas et Villefranche
	<b>+ 10%</b>	<b>+ 1%</b>	<b>+ 2%</b>			<b>+ 1%</b>
Part fixe annuelle (abonnement collectivité)	-	43,00	-	38,00	43,00	43,00
Part variable m3 (part collectivité)	1,2961	1,94	0,65	0,9000	1,126	1,94

Soit pour une facture de 120 m<sup>3</sup>

TARIFS € HT AU 01/01/2021 (simulations)	Arnas Bourg	Blacé	Jassans	St Julien	Cogny, Denicé, Lacenas, Le Perréon, Montmelas, Rivolet, Salles Arbussonnas, Saint Cyr le Chatoux, Saint Etienne des Oullières et Vaux en Beaujolais	Arnas (ZI), Gleizé, Limas et Villefranche
<b>Délégataire</b>						
Part fixe annuelle (abonnement délégataire) (Estimation)	6,90	Sans objet	56,27	46,11	31,41	Sans objet
Part variable m3 (part délégataire) (Estimation)	0,1600	Sans objet	1,15	0,9100	0,6143	Sans objet
<b>Collectivité</b>						
Part fixe annuelle (abonnement collectivité)	0,00	43	0,00	38,00	43	43
Part variable m3 (part collectivité)	1,2961	1,94	0,65	0,9000	1,126	1,94
<b>Organismes publics</b>						
Organismes publics m3 (Estimation)	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15
TOTAL HT Pour 120 m <sup>3</sup> (estimation)	199,51	293,80	289,94	319,39	301,24	293,80
TVA 10%	19,95	29,38	28,99	31,94	30,12	29,38
TOTAL TTC (Estimation)	219,46	323,18	318,93	351,32	331,36	323,18
Prix au m3 TTC (Estimation)	<b>1,83</b>	<b>2,69</b>	<b>2,66</b>	<b>2,93</b>	<b>2,76</b>	<b>2,69</b>

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer, pour l'année 2021, le montant de la redevance assainissement, part revenant à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône comme mentionné dans le rapport ci-dessus.*

\*\*\*\*

*Monsieur RONZIERE remercie l'ensemble des conseillers communautaires et les membres du Bureau.*

*Il rappelle que plusieurs décisions importantes ont été prises et plusieurs grands chantiers engagés, notamment un nouveau plan de soutien aux entreprises du territoire, la création d'une plateforme d'achats locaux pour soutenir les commerçants et viticulteurs indépendants, la modernisation de la station d'épuration de Villefranche pour améliorer la qualité des eaux et protéger les rivières, la signature du Programme de Rénovation Urbaine du quartier de Belleroche ou bien encore, la définition d'un programme d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communautaires.*

*Il remercie également les agents de la communauté d'agglomération pour leur sens de l'adaptation dans le contexte de la crise sanitaire et leur capacité à réorganiser les services en fonction des nécessités.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h30.*

**Pascal RONZIERE**  
**Président.**